

Les frais de déplacement et de séjour couvrent les frais de voyage, d'hébergement et de restauration engagés lors du déplacement. En cas de versement d'indemnités journalières comprenant les frais de restauration, les établissements partenaires ne pourront pas justifier ces frais au titre des dépenses de réception et de restauration.

Les cursus nouvellement soutenus par l'UFA à compter de l'année 2023/2024 sont invités à participer à la rencontre des responsables de programmes dès l'année 2023. Les frais de déplacement et d'hébergement pourront être avancés par l'établissement concerné et imputés sur les aides aux frais de fonctionnement versées par l'UFA pour l'année universitaire 2023/2024.

Dépenses spécifiques engagées pour les étudiant*es :

Les aides aux frais de fonctionnement peuvent couvrir les frais d'accueil, de réception et de

En cas de force majeure (par exemple dans le cas d'une pandémie impliquant la mise en œuvre par les autorités administratives de restrictions de présence), la tenue de cours de langue en ligne pourra être autorisée.

J- Accompagnement numérique de la mobilité (uniquement pour les coopérations évaluées de façon positive depuis 2022) :

Après chaque évaluation positive, l'UFA accorde par coopération et par année une subvention pour la mise en place de mesures spécifiques pour l'encadrement numérique des étudiants.

L'accompagnement numérique permet de faciliter l'adaptation des cursus franco-allemands aux nouvelles formes d'accompagnement et d'encadrement à distance pour leurs étudiant*es grâce à la mise en œuvre de dispositifs pédagogiques et/ou adm spécifiques ou adm

Modalités d'utilisation des allocations

A- Affectation des allocations :

Les allocations, attribuées à titre provisoire, doivent être utilisées conformément à leur affectation telle que définie par la convention d'allocation et les présentes directives.

B-

